

ARRÊTÉ n° 2026-20

Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation et du stationnement Quai de la Mayenne - Commune de Chambellay

Le Maire de la commune de Chambellay (Maine et Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande datée du 22 mai 2026 de Monsieur David HÉNONIN, Président « Les Festivités » de Chambellay,

Considérant que pour permettre l'organisation de la fête de la musique le samedi 20 juin 2026, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Quai de la Mayenne 49220 CHAMBELLAY ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 20 juin 2026 à 8h au dimanche 21 juin 2026 à 1h, sauf les véhicules autorisés par le demandeur, Quai de la Mayenne 49220 CHAMBELLAY, afin de permettre l'organisation de la fête de la musique.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie- signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation verticale et horizontale conforme et adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, aux extrémités de la section concernée par le demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur David HÉNONIN, Président « Les Festivités » de Chambellay,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Segré
 - Monsieur le Président de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHAMBELLAY, le samedi 23 mai 2026

Le Maire,

Jean PAGIS

